



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 24 juin 2025

Président : Mme Nouhou Maimouna Kouloungou

Juges Consulaires : 1. Ibba A. Ibrahim

2. Seybou Soumaila

Greffière : Me Rahila Souleymane Abdou

N° RG DEMANDEUR(S)

DEFENDEUR(S)

RÉSULTATS

CONCILIATION

AFFAIRES

Abdoul AZIZ MANA-MANA ET AUTRES

Renvoie au 02/07/2025 pour Me Seybou Daouda

01 248/25 La Société FARWASS SARL
Assistée de Me SEYDOU DAOUDA

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

AD FEU IDRISSE ALI KANO

Renvoie au 02/07/2025 pour la SCPA Mandela

01 181/25 SOCIETE MERCURE

MOOV AFRICA

Renvoie au 09/07/2025 pour conciliation

02 211/25 AGENCE EDDEMPHA
03 165/25 OUMAROU IDE BATOURE

VILLE DE NIAMEY

Renvoie au 02/07/2025 pour Me Yahaya Abdou

04 68/25 LAOUALI IDI AMADOU

ZAMANI TELECOM

Délibéré au 09/07/2025

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

DOULA AMADOU

Le Tribunal
Statuant publiquement,
contradictoirement, en matière
commerciale et en dernier ressort ;

608/25 SOCIETE HAROUN PRINTING

01





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Reçoit la société Haroun Priting en son action ;
- Dit qu'elle n'est pas fondée ;
- La déboute par conséquent de toutes ses demandes, fins et conclusion ;
- Reçoit Monsieur Doulla Amadou Daouda en sa demande reconventionnelle ;
- condamne la société Haroun Priting à lui payer la somme de 76.000.000 FCFA au principal et la somme de 7.000.000 FCFA au titre de dommages et intérêts ;
- Condamne la société Haroun Priting aux dépens.

Avis de pourvoi : devant la CJA dans un délai de deux mois à compter de la signification ou notification de la présente décision au greffe de la dite cour.

95/2025 SOCIETE TURQUOISE SARLU

SOCIETE ERSE SARLU

- Le Tribunal
Statuant publiquement,
contradictoirement, en matière commerciale en premier et en dernier ressort ;
- Reçoit l'action de la société turquoise et la demande reconventionnelle de la société ERSE comme étant régulière en la forme ;
 - au fond condamne la société ERSE à payer la société Turquoise la somme de 3.436.329 de franc CFA au principal ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Dit que cette condamnation produira intérêts au taux légal à compter de la sommation de payer du 12 décembre 2024 jusqu'à son paiement complet ;
- Déboute la société turquoise en sa demande de compensation comme étant non fondée ;
- Dit que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;
- Condamne la société ERSE aux dépens ;

Avis du droit de pourvoi un (01) mois devant la Cour à compter du jour de la signification de la décision par requête écrite et signée au greffe du tribunal de commerce de céans.

Le Tribunal

Statuant publiquement par défaut à l'encontre de la société de Distribution de consommables Médicaux (SODICOME), en premier et en dernier ressort ;
-Reçoit l'action de la société IMOUHAR GLOAL COMMODITIES régulière en la forme ;
- au fond le déclare fondée ;
- Condamne la société Distribution de consommables Médicaux (SODICOME) à payer la somme de 26.384.812 de franc CFA au principal et la somme de 5.000.000 de francs CFA à titre de dommages et intérêts ;

153/25 SOCIETE IMOUHAR GLOAL COMMODITIES SARL

SODICOME SARL

03





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Dit que l'exécution provisoire de présente décision est de droit ;
- Condamne la SODICOME aux dépens.
- Avis de droit d'Opposition : huit (08) jours à compter de la signification au greffe du tribunal de commerce de céans par déclaration écrite ou par exploit d'huissier.

	M. ABOUBACAR GAOURI	Compagnie d'affrètement et de transit CAT Logistics S.A
04	114/2025	
05	94/2025	Mr Aghali Najim
		Mahamadou Saïfou Laouali

Le tribunal
Rabat le délibéré pour production de toutes pièces relatives à la rémunération des congés et au véhicule de service à la diligence du demandeur et renvoie au 09/07/2025 pour reprise des débats autour de ces questions.

Délibéré prorogé au 02/07/2025

Arrêté le présent rôle à 10 dossiers
Fait à Niamey, le Mardi 24 Juin 2025

Le Greffier en chef

